

Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	29

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

8 AVRIL 2025

Date d’Affichage

8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°99_2025

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Approbation de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réforme des attributions initiée en 2014 par la loi ALUR puis confortée par les lois Egalité et Citoyenneté (2017), Elan (2018), et 3DS (2022), les EPCI sont consacrés comme « chefs de file des politiques de gestion de la demande et des attributions ».

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est concernée par ces obligations. La mise en œuvre de la réforme est également prévue dans le programme d'action du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Celle-ci passe par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement. Cette instance est chargée de produire un document cadre puis un document d'orientations reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et de la demande de logements sociaux. Ces orientations portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des publics prioritaires ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation, seront ensuite déclinées en objectifs au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIL a également en charge d'élaborer Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).

Elle se réunit en séance plénière a minima une fois par an pour rendre compte des travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance.

La CIL est co-présidée par le préfet de Département ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- Le collège des collectivités territoriales : maires des communes membres de l'EPCI et représentants du département ;
- Le collège des professionnels du secteur locatif social : représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI, représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation (Action Logement), représentants des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires : représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1, L.441-1-1, L.441-1-2 et L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014_173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017_86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Christian PERO en son nom) :

- **approuve** la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- **autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

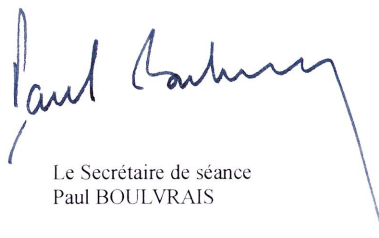
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 AVR. 2025

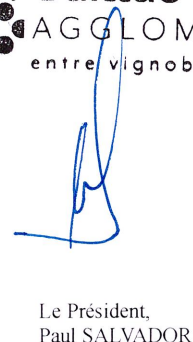
- publication - mise en ligne
Le 30 AVR. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-99_2025-DE